



Marseille, le 28 sept. 10

Céréquaises, Céréquois,

Dans le compte-rendu du CODI du 30 mars 2010, le directeur du Céreq annonce qu'il a reçu sa lettre de mission de M. le ministre de l'Education nationale et de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi. Le SPC-CGT estime alors important que ces missions et les perspectives qu'elles laissent présager pour le Céreq soient connues du personnel. Cette préoccupation nous paraît d'autant plus légitime que ce document administratif relève, selon Woerth, de la politique de gestion des opérateurs de l'Etat.

Dans ce but, nous avons adressé le 12 avril un courrier à M. Wacheux où nous lui demandions de porter cette lettre de mission à la connaissance du personnel du Céreq, si possible avant la réunion d'information du personnel programmée le 30 avril. Deux mois passent... Aucune réponse.

Las d'attendre, le SPC-CGT décide au mois de juin de consulter la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA, www.cada.fr), une autorité administrative indépendante: pouvons-nous, oui ou non, avoir connaissance du document par lequel notre directeur se voit indiquer précisément les objectifs qui lui sont assignés par sa tutelle « métier » et sa tutelle budgétaire (selon les termes de Woerth) ? Un texte en principe important, comme le rappelle la circulaire n°5454/SG du 26 mars 2010 signée de Fillon...

La CADA rend le 27 juillet un avis favorable à notre demande. Elle estime, en effet, que la lettre de mission (dont elle n'a pu prendre connaissance) a été reçue par le Céreq, établissement public à caractère administratif, dans le cadre de sa mission de service public, et qu'elle constitue de ce fait un document administratif communicable à toute personne en faisant la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978. A travers sa réponse, la CADA invite donc le directeur du Céreq à procéder à un envoi du document au SPC-CGT. A la suite de cet avis, notre directeur nous adresse une copie de sa lettre de mission le 10 septembre.

Le SPC-CGT met donc à la disposition du personnel du Céreq la lettre de mission de son directeur. Pour respecter l'avis de la CADA, nous vous la communiquerons individuellement en réponse à votre demande qui peut nous être adressée par mél (à « spc-cgt@cereq.fr »).

Céreqnement vôtre,

Le Syndicat des Personnels du Céreq - CGT